



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1744

Renouvellement de la convention cadre entre la Ville de Lyon et Lyon Sport Métropole.

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur** : M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAIN (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1744 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE  
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LYON SPORT  
METROPOLE. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX  
RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association Sportive de la Communauté Urbaine de Lyon, créée en 1970, a été dénommée « Lyon Sport Métropole » en assemblée générale du 13 décembre 2013. Elle a pour objet d'offrir à ses adhérents (membres des personnels de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et d'autres collectivités adhérentes) les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

A ce titre, elle reçoit des collectivités des subventions de fonctionnement, ainsi que les moyens en locaux et/ou en équipements et/ou en personnel mis à disposition par certaines collectivités, dont la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre le partenariat par la signature d'une nouvelle convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la subvention comprenant deux parties :

- une subvention de fonctionnement forfaitaire liée aux activités offertes par l'Association, à 92 299 euros ;
- une subvention affectée de 28 783 euros, correspondant à la rémunération de l'agent employé par Lyon Sport Métropole pour assurer le fonctionnement de son club house.

Le montant de la subvention globale s'établit à 121 082 euros pour 2016. Pour l'année 2015, le montant de la subvention a été fixé à 121 082 euros par délibération n° 2015/820 du 19 janvier 2015.

Par ailleurs, par délibération n° 2010/2181 du 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, pour les locaux situés 33 bis cours du Général Giraud, qui peut être prorogée par tacite reconduction jusqu'en 2022.

La Ville de Lyon met également gratuitement à disposition de Lyon Sport Métropole, des terrains et équipements pour la pratique des différentes activités sportives proposées par l'Association à ses adhérents. Ces mises à disposition et leur valorisation figurent en annexe de la convention cadre.

Vu les délibérations n° 2010/2181 du 1<sup>er</sup> mars 2010 et n° 2015/820 du 19 janvier 2015 ;

Vu ladite convention cadre et ses annexes ;

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

**DELIBERE**

1- La convention cadre de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Sport Métropole », est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours (budget principal et budgets annexes).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE